

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

9 décembre 2022, à 18h30
Salle du Conseil communal

Présidence**Madame Coralie Patthey**

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous pour cette séance.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 7 novembre 2022.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de M. Ansermet, représentant de Police Riviera, et de Mme Anaïs Paschoud, huissière suppléante.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par M. Arnaud Gantenbein, scrutateur et M. Pierre Freymond, scrutateur suppléant. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

35 Conseiller·ère-s répondent à l'appel.

Excusé·e-s : Mmes et MM. Jeanne Delapraz, Anne-Lise Chanson, Sonia Nour, Catherine Mürset, Vivienne Rignall, David Rochat, Daniel Mangili, Thierry Aubert, Serge Luzio et Thierry Wyss.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022
4. Correspondance
5. Préavis N° 10-2022
Budget 2023 du Fonds culturel Riviera
Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera
6. Préavis N° 11-2022
Budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
Commission intercommunale de gestion CIEHL
7. Préavis N° 12-2022
Budget communal 2023
Commission des finances
8. Préavis N° 13-2022
Demande de crédit pour la création d'une salle de dégagement dans l'ancien appartement de service du collège 1900 et mise aux normes de défense-incendie de divers éléments
Commission : Mme et MM. Daniel Mangili, Anne-Françoise Balley O'Sullivan, Blaise Luy, Michaël Thibaut, Dimitri Ribes

9. Communications de la Municipalité
10. Communications du bureau
11. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes
12. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance

Le bureau a reçu la lettre de démission de Mme Anne-Lise Chanson. Mme la Présidente en fait la lecture. Le bureau a transmis ses regrets vu les circonstances et a remercié chaleureusement la conseillère pour son engagement au sein du Conseil communal durant 6 ans.

Le bureau a reçu une correspondance de l'Association Le Chemin des Galets relative à la remise des signatures récoltées dans le cadre d'une pétition intitulée « réhabilitation de la plage à Vevey-Corseaux plage ». Cette requête étant de la compétence de la Municipalité, Mme la Présidente laisse le soin à celle-ci d'y répondre.

Mme la Présidente laisse, à disposition de l'assemblée, des flyers relatifs au concert de Noël de l'Amitié des Monts-de-Corsier.

5. Préavis 10-2022 Budget 2023 du Fonds culturel Riviera

Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 10-2022 sur le budget 2023 du Fonds culturel Riviera

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le budget 2023 du Fonds culturel Riviera.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 10-2022 sont acceptées à l'unanimité.

6. Préavis 11-2022 Budget 2023 de la Communauté Intercommunale d'Équipements du Haut-Léman

Commission intercommunale de gestion CIEHL

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 11-2022 sur le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter le budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 11-2022 sont acceptées à l'unanimité.

7. Préavis 12-2022 Budget communal 2023

Commission des finances

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Jacques Blanc, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La commission des finances s'est réunie le 21 novembre 2022. Elle était composée de :
Monsieur Rudolf Wampfler, Président,
Madame Nathalie Fonjallaz, (excusée)
Madame Martine Jacomelli,
Madame Vivienne Rignall
Monsieur Jacques Blanc, rapporteur.*

Le Municipal des finances et Syndic, Monsieur Christian Minacci, ainsi que le boursier, M. Stéphane Ruby, ont également participé à la séance. (...)

(...) une analyse des finances et de leur évolution a été réalisée, avec pour objectif d'apporter une vision économique et non plus comptable de la situation financière de la commune. Cette planification financière permet ainsi aux autorités - Municipalité et Conseil Communal - d'anticiper les conséquences financières de leurs décisions et de les inscrire dans une perspective à moyen et long terme.

À la lumière de cette planification, la Municipalité est à même de prioriser les investissements et les projets de manière éclairée. Elle est en mesure de calculer le taux d'impôt d'équilibre et la capacité d'endettement économique en relation avec ses projets. En réalisant cet exercice régulièrement de manière glissante, elle garde d'année en année la maîtrise de ces finances.

Le budget, quant à lui, fixe le périmètre au sein duquel la Municipalité propose d'engager des dépenses relatives au fonctionnement de la commune durant une année civile. Il est donc essentiellement un outil de contrôle financier à court terme. Il n'est pas un outil de gestion ni de planification. (...)

(...) La commune présente une situation financière stable. (...)

(...) Les tendances sont calculées sur la base d'hypothèses prises sur un certain nombre de paramètres comme l'évolution de la population et des contribuables et l'évolution du point d'impôt communal. Elles prennent en compte les projets d'investissements et leurs impacts, en particulier leurs conséquences en termes de points d'impôts.

Quelques précisions relatives au budget présenté :

- Le budget présente les salaires regroupés sous "administration générale" alors qu'au niveau des comptes, les salaires sont ventilés selon la répartition réelle. En effet, pour le budget, la masse salariale totale est importante.*
- Il y a CHF 4 millions de différences entre les comptes 2021 et le budget 2022 au niveau des revenus fiscaux. Cette différence illustre bien la différence entre les rentrées fiscales d'une année et les rentrées correspondantes à l'année fiscale effective.*
- Les emprunts renouvelés ne le sont plus à un taux négatif. Le taux d'intérêt moyen actuel est de 1.7%.*

En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.

Mme la Présidente propose de passer en revue, page après page, le budget proposé par la Municipalité, d'ouvrir la discussion sur l'ensemble des documents reçus (soit le préavis, le rapport de la Cofin et le budget 2023), puis de passer au vote sur les éventuels amendements et, enfin, de voter sur les conclusions du préavis municipal, amendées ou non.

La discussion est ouverte.

Mme Deloy Trüb, p. 5, 1000 CONSEIL COMMUNAL / 30010 RETRIBUTION DES AUTORITES, demande comment le montant forfaitaire de CHF 2'000.- a été déterminé pour la secrétaire remplaçante du Conseil communal.

M. le Syndic répond qu'il n'a pas été évalué en tant que tel, n'ayant pas d'expériences précédentes sur lesquelles on pourrait s'appuyer. Il était important de l'inclure dans le budget. Si un remplacement est permanent, les contributions se croiseront. S'il est temporaire, il ne diminuera pas la rétribution de la secrétaire. Ce sera donc un défraiement de remplacement.

Mme Deloy Trüb aimerait que la fonction de la secrétaire suppléante, dans ce cas-là, soit alors clairement définie.

M. le Syndic communique qu'il s'agit de la compétence du Conseil et du Bureau qui est invité à faire une proposition à la Municipalité.

Mme Deloy Trüb, p. 7, 1100 ADMINISTRATION / 30110 SALAIRES, demande pourquoi le montant budgété des assurances sociales, caisse de pension et prévoyance, et assurance maladie et accident n'ont pas augmenté alors que celui des salaires l'est.

M. Ruby répond que les montants budgétés en 2022 étaient trop hauts. De ce fait, ceux de 2023 n'ont pas été augmentés.

M. Debétaz p. 25, BATIMENT ADMINISTRATIF / 31130 ACHAT DE MOBILIER ET EQUIPEMENT, demande des détails concernant la mise à niveau de l'éclairage des bureaux de l'administration, étant donné l'augmentation du montant budgété.

M. le Syndic répond que la crise énergétique incite à revoir l'entière des dépenses énergétiques comme par exemple les luminaires dans le bâtiment.

M. Debétaz, 31220 CONSOMMATION DE GAZ/MAZOUT, s'étonne du peu d'augmentation des montants.

M. le Syndic répond que le budget a été établi en octobre. Il est difficile de prévoir l'évolution du marché, tant celui des combustibles fossiles est volatil. La décision a donc été prise de garder des montants similaires au précédent budget.

M. Debétaz, p. 33, 3562 GRANDE SALLE DE CHATONNEYRE / 31410 ENTRETIEN DES BATIMENTS ET MONUMENTS, relate qu'il a senti récemment des odeurs d'égouts dans les corridors de Châtonneyre. De ce fait, il demande des explications. A son souvenir, le problème avait été résolu.

M. Michaux répond que la Municipalité n'a pas informé qu'il était résolu. Aujourd'hui, on pense que le problème est lié aux évacuations des eaux usées dans les conduites en fonte qui sont d'origine. Actuellement, une évaluation est en cours pour déterminer si on opte pour un remplacement des conduites ou si l'on procède à un nettoyage. Selon le choix retenu, on peut en profiter pour effectuer des travaux complémentaires. Au niveau de l'hôtel, une chambre pose essentiellement problème mais cela est un élément parmi d'autres. Un préavis sera déposé l'année prochaine dès que les travaux à effectuer seront clairement établis après plusieurs expertises.

M. Debétaz fait la remarque que le problème existe depuis la dernière législature et aimerait qu'il soit résolu pour rendre service aux tenanciers.

M. Michaux abonde dans ce sens tout en faisant remarquer qu'il a déjà répondu à un autre conseiller à ce sujet au cours de cette législature lors d'une précédente séance du Conseil.

M. Debétaz, p. 39, 4300 ROUTES / 31140 ACHAT DE MATERIEL MACHINES D'EXPLOITATION, aimerait des détails pour la société de développement concernant l'achat d'une « remorque manifestation ».

Mme Carruzzo répond que la Municipalité et la voirie ont estimé que c'était une bonne idée de mettre à disposition une remorque aux différentes sociétés lors de manifestations. Elle permettra au service d'amener plus facilement les tables et les bancs qui pourront rester entreposés dedans. Elle précise que le palettiseur permettra de les décharger rapidement et facilement en cas de besoin.

M. Müller, p.4, GESTION DES DECHETS, aimerait savoir pourquoi les montants des charges et des revenus sont équilibrés.

Mme Carruzzo répond que cette règle d'autofinancement est dictée par la loi. Elle précise que l'on doit équilibrer les coûts de l'évacuation des déchets par la perception de taxes (sacs blancs, la perception forfaitaire annuelle). Un petit fond de réserve permet d'ajuster en cas de besoin. Si les coûts deviennent trop élevés, l'augmentation de la taxe sera inéluctable.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis No 12-2022 sur le budget communal 2023

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le budget communal pour l'exercice 2023 dont les prévisions sont les suivantes :

charges	CHF	17'271'300.00
revenus	CHF	- 16'771'050.00
excédent de charges	CHF	<u>500'250.00</u>

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 12-2022 sont acceptées à l'unanimité.

8. Préavis 13-2022 Demande de crédit pour la création d'une salle de dégagement dans l'ancien appartement de service du collège 1900 et la mise aux normes de défense-incendie de divers éléments

Commission : Mme, MM. Daniel Mangili, Anne-Françoise Balleys O'Sullivan, Blaise Luy, Michaël Thibaut, Dimitri Ribes

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Michaël Thibaut, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission était composée de :

- M. Daniel Mangili, président
- M. Michaël Thibaut, rapporteur
- Mme Anne-Françoise Balleys O'Sullivan
- M. Blaise Luy
- M. Dimitri Ribes

A titre liminaire, il est relevé que M. Dimitri Ribes était absent lors de la séance de la commission.

La commission s'est réunie le lundi 14 novembre 2022, à 20h00, en présence de Monsieur Patrick Michaux, Municipal, de Monsieur Laurent Paschoud, Municipal, de Monsieur Cédric Gippa, architecte, et de Monsieur Marco Valentino, Intendant auprès du Collège de Corseaux.

De la discussion, il ressort notamment qu'en raison de l'augmentation de 6.6 % du nombre d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2022/2023 (moyenne cantonale évaluée à 1.1 %), la Direction de l'Etablissement primaire et secondaire du cercle de Corsier-sur-Vevey et environs a décidé, à la mi-mai 2022, de créer une classe 3P – 4P d'environ 17 élèves et de l'installer dans une salle du collège 1980, laquelle était alors occupée par le groupe ressource qui apporte un soutien individualisé à une centaine d'élèves du site de Corseaux.

Comme aucune salle de classe n'est vacante sur le site de Corseaux pour accueillir ledit groupe ressource, il est nécessaire de trouver une solution qui soit pérenne et adaptée aux besoins des élèves et des enseignants. En effet, il a été rappelé que ce groupe est indispensable à la mise en œuvre du projet d'école 360° (intégration de tous les élèves) ainsi qu'au suivi individualisé des élèves à besoins particuliers (...)

(...) Enfin, la présente commission relève que cette solution semble être la seule solution durable à disposition de la commune et qu'en cas de refus, la prise en charge des élèves sera fortement compromise (...)

(...) En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 13-2022.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 13 - 2022 Demande de crédit pour la création d'une salle de dégagement dans l'ancien appartement de service du collège 1900 et la mise aux normes de divers éléments

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 387'550.00 pour la réalisation des travaux de création d'une salle de dégagement dans l'ancien appartement de service du collège 1900 et la mise aux normes de divers éléments.
2. D'amortir cette dépense sur 25 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux.
3. De charger la Municipalité de modifier le loyer pour le collège 1900, conformément à la convention qui la lie à l'ASICC, en tenant compte de cette nouvelle surface.
4. D'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 387'550.00 au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 13-2022 sont acceptées à l'unanimité.

9. Communications de la Municipalité

Mme CARRUZZO

La mise en place du service GastroVert Private : Initialement prévue en janvier 2023, elle se fera seulement au mois de mai. La Satom, faisant face à une pénurie de composant électronique, connaît un retard dans l'installation de son système.

Service de la voirie, départ à la retraite de M. Manuel Gomez : Après 20 ans de service, il partira à la retraite le 31 décembre prochain.

10. Communications du bureau

Mme la Présidente remercie les personnes qui ont procédé au dépouillement lors des votations fédérales du 25 septembre dernier.

Mme la Présidente annonce la suppression de la date du 12 mars prochain du calendrier des votations.

Le 21 novembre dernier a eu lieu l'inspection annuelle de la commune par le préfet du district de la Riviera Pays d'En-Haut. Il a été vérifié la bonne tenue des archives du Conseil communal et des procès-verbaux du bureau électoral.

Suite à la démission de Mme Chanson, les membres du Conseil communal sont appelés à se concerter afin que les postes suivants soient repourvus : un-e scrutateur·trice, un-e scrutateur·trice suppléant·e et un membre pour la commission de recours.

Mme la Présidente transmet une remarque faite par la secrétaire du Conseil relative au rapport de commission et à la fonction de président et de rapporteur. Elle précise qu'un membre parmi les commissaires est désigné par le bureau comme président. Mais, le choix définitif incombe à la commission tout comme la nomination d'un rapporteur. Il est judicieux que ces deux différentes fonctions ne soient pas endossées par la même personne pour éviter l'épuisement. Mme la Présidente ajoute qu'elle apprécie que le rapport puisse être envoyé 10 jours avant la date de la séance du Conseil communal.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 6 février 2023.

11. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

Mme Borloz, pour l'ASR, annonce qu'un préavis a dû être traité en urgence, suite à l'indexation du coût de la vie des salariés et pour l'indexation de l'indemnité pour inconvénients de service. Afin d'éviter une variation dans le budget, l'engagement de deux policiers à plein temps et d'un coordinateur de projet a été repoussé d'un an.

M. Forestier, pour l'ASICC, annonce qu'une séance a eu lieu à Corseaux le 23 novembre dernier. Une assermentation puis une élection d'un délégué de Jongny à la Cogest était à l'ordre du jour. Différentes discussions se sont rapportées sur les moyens de communication entre le Codir, les délégué·e·s et les conseils communaux. Une demande d'approbation et de validation par le Conseil Intercommunal de séances complémentaires pour la Cogest (problématique d'Ondine) a été formulée. Différentes questions des délégué·e·s relatives au préscolaire, au parascolaire de l'école et des bâtiments ont été posées. Un postulat a été déposé relatif à une demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires. Une demande sera faite auprès de la Préfecture afin de clarifier les droits des délégués et du Codir quant au fonctionnement des séances de l'ASICC.

M. Weiss, pour le SIGE, communique qu'une séance a eu lieu le 22 octobre dernier pour le dépôt de préavis : modification des statuts dans le but d'introduire des crédits de cadres pour le renouvellement des infrastructures de distribution de l'eau et d'assainissement, le budget, l'étude du projet des réservoirs du Bouveret et leur interconnexion, l'étude du projet du réservoir/turbinage de Bignièrès, la construction du réservoir/turbinage de Bignièrès. Une motion a été posée par la commune de Vevey qui propose un changement du nombre de représentant des communes d'Amont (27/57 au lieu de 21/48 actuellement). La commune de Montreux entrerait en matière à condition que son nombre de représentant soit augmenté. M. Weiss annonce que l'on sera appelé à voter à ce sujet et invite les conseillers à ne pas diminuer la représentation des communes d'Amont (Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Veytaux, Blonay-St-Légier) au dépend de celle de la commune de Montreux.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

12. Divers et propositions individuelles

Mme Fonjallaz souhaite que sa demande de programme de législature soit honorée en 2023, ceci dans l'optique d'avoir une vision sur l'avenir et les perspectives de développement stratégique.

M. le Syndic répond qu'il ne rentre pas dans ces considérations.

Mme Fonjallaz précise que la communication d'une date butoir serait appréciée. Elle fait remarquer que la législature est déjà bien avancée.

M. Marmier communique qu'il ne peut pas se contenter de la réponse de M. le Syndic. Il précise que le rapport de la commission des finances relatif au budget, mentionne qu'«une planification financière permet de déterminer la tendance dans laquelle doit s'inscrire le budget, en s'appuyant sur la vision et les objectifs du programme de législature».

M. le Syndic annonce que le programme de législature est un document de travail de la Municipalité qui est appelé à évoluer suivant l'évolution au niveau climatique ou énergétique. Il précise qu'il n'existe pas de grands projets hormis ceux déjà connus et la législation n'oblige pas de transmettre un tel document. La Municipalité ne souhaite pas le produire. Il n'existe pas d'informations utiles à partager.

M. Marmier insiste et demande pourquoi il ne serait pas envisagé de le transmettre et de communiquer par la suite, de façon ponctuelle, les modifications apportées. Il pense que cela serait utile pour le délibérant de connaître le programme de l'exécutif.

M. le Syndic en prend note. La Municipalité va y travailler.

M. Debétaz informe que, suite à la séance d'information de la Société de développement, une dizaine de personnes se sont engagées volontairement comme bénévoles ou membres du comité. Une séance est agendée en début d'année 2023 pour définir une nouvelle répartition des tâches du nouveau comité ainsi constitué.

Mme Fontana Hunziker aimerait parler de la synthèse de la démarche participative de la révision du plan d'affectation où on apprend que la moitié des répondants ne sont pas satisfaits des pistes cyclables. Elle souhaite savoir si une réflexion a été menée à ce sujet, sur la circulation des vélos et sur l'aménagement d'arceaux pour vélos.

M. Siegfried répond que, quand une réfection de route est envisagée, la Municipalité porte une réflexion systématique sur la possibilité de créer un itinéraire cyclable. On n'a pas de grande route cantonale où une discussion aurait pu être entamée avec le Canton. Mise à part le secteur de la Route des Cerisiers où la piste cyclable sera maintenue, aucune étude globale n'a été réalisée sur ce besoin à Corseaux. Concernant un aménagement tel que parking vélo ou barre d'attache, la Municipalité est dans une phase de réflexion globale et a commencé à chercher des possibilités d'emplacement. On peut noter la création de places deux-roues vers le cimetière. La Municipalité en parlera quand des décisions seront prises, le but étant de maintenir le nombre de places de parc actuelles.

M. Groux demande s'il serait possible d'optimiser la signalisation de la localisation des défibrillateurs par des panneaux. Ils sont situés à l'avenue des Jordils 4b et dans le vestiaire de la plage de la Grotte.

M. Michaux répond par l'affirmative. Cela avait été noté et un peu oublié. La Municipalité va y remédier. Pour information, il communique que l'appareil a été placé en contrebas de la salle gymnastique pour être visible des utilisateurs et protégé du soleil.

M. Groux précise que celui qui se trouve à la plage est derrière une porte qui est fermée à clef et, donc, inaccessible. Il aimerait que l'on réfléchisse à un autre emplacement avec signalisation.

En deuxième point, il souhaiterait avoir des éclaircissements quant au fonctionnement de la déchèterie de Praz-Libon. Il a l'impression, malgré ses efforts, que son tri n'est jamais suffisant : plastique non accepté selon sa nature, objets encombrants à découper et mettre dans des sacs poubelles taxés. À la lecture d'un article, il a constaté que la commune de Chardonne manifestait également son insatisfaction. De ces faits, il se demande si on ne va pas à l'encontre de problèmes tel qu'une augmentation des déchets sauvages et de sacs poubelles sur la voie publique. Il se réjouit de connaître ce qui résultera de la

rencontre des Municipalités du Cercle et espère que la commune se penchera sérieusement sur la gestion du site afin que l'on puisse l'utiliser convenablement et à la hauteur des taxes payés.

Mme Carruzzo répond que des discussions nourries ont lieu régulièrement aux séances intercommunales des municipales en charge, vu la situation historique et les mauvaises habitudes prises. La déchèterie a été sous la responsabilité de la Satom durant une longue période durant laquelle elle acceptait tous les déchets (plus de matières à incinérer, donc plus lucratif). Les communes payaient très chères ce service c'est pourquoi il a été décidé d'un commun accord de reprendre la gestion de la déchèterie en interne. Corsier, commune territoriale du lieu, a la charge de sa gestion. L'employé responsable a reçu des instructions très claires dont celle de faire de l'ordre. À l'époque, de nombreuses camionnettes de provenances diverses défilaient pour vider leur déchet et des personnes apportaient des sacs poubelles noirs. Le cahier des charges appliqué par l'employé est basé sur la loi : tous objets non recyclables qui rentrent dans un sac de 110 litres doit être éliminé ainsi. Elle demande de faire preuve de compréhension. Pour lâcher un peu de lest, les plaques de sagex sont désormais acceptées (une filière a été trouvée). Concernant les plastiques durs, la discussion est en cours. Mme Carruzzo rappelle que les consommateurs paient une taxe de recyclage pour l'achat des produits dont le contenant est fait de cette matière. Elle conseille de ramener ce type de contenant en magasin dans les emplacements adéquats de recyclage. Actuellement, aucune filière de valorisation n'a été trouvée. Elle rappelle que la déchèterie accepte 52 types de matière. La communication va être repensée entièrement afin de clarifier aux citoyens la gestion des déchets. Les éco-points se sont développés (Châtonneyre, à la Crottaz). GastroVert Private va permettre d'éliminer d'importante quantité de déchets des sacs blancs.

M. Groux ne comprend cependant pas le concept de refuser des chaussures de ski sous prétexte qu'ils rentrent dans un sac blanc de 110 l.

Mme Carruzzo précise que c'est une question de revalorisation des matières.

M. Weiss ne comprend pas pourquoi il trie le plastique. Ces déchets encombrants sont brûlés à la déchèterie tout comme les sacs blancs. Cela revient plus cher au consommateur. Il considère qu'il paie des taxes afin que le service de la déchèterie lui simplifie la vie. Il n'a pas l'intention de demander à chaque magasin quelle type de matière il reprenne et comment il redistribue la taxe payée à l'achat. Il a l'impression, après discussion avec le gérant, que la déchèterie est considérée comme une source de revenu. Il donne l'exemple des chips de sagex qui coûtent CHF 100.-/m³. Si on les élimine par le biais d'un sac taxé, cela coûte CH 50.- /m³.

Mme Carruzzo explique que les chips de sagex ne peuvent de toute façon pas être recyclées en raison d'une possibilité de présence d'amidon dans leurs composants.

M. le Syndic rappelle le but de se conformer à la législation. Il précise que les Municipalités du Cercle essaient de trouver un équilibre de bon sens. Le but du service de la déchèterie est de limiter les coûts pour éviter une augmentation de taxe. Cela pose quelques problèmes par rapport à d'autres communes comme celle de Vevey qui ne perçoit pas de taxe et est donc hors la loi. Cela signifie que les impôts continuent au grand dam de la loi fédérale à financer les évacuations des déchets. On doit prendre en compte tous ces éléments et soigner la communication faite aux habitants et l'accueil à la déchèterie, sans oublier de garder un certain sens de la réalité.

M. Müller relate que des personnes et des entreprises s'organisent pour emprunter une carte d'accès d'une autre déchèterie afin de débarrasser leurs déchets sans contrainte.

Il aimerait savoir si les charges sont, chaque année, plus basses que les revenus concernant le compte 31820 Attribution au fds élimination ordures (réf. comptes 2021, page 45 et 47 du budget 2023).

M. le Syndic répond que cela est variable suivant la situation et selon le principe d'équivalence. Si le compte de réserve devient trop important, la taxe sera baissée en conséquence.

M. Neyroud raconte que l'employé l'a aidé à faire le tri de ses déchets en faisant lui-même la répartition entre le sac blanc apporté et les objets recyclables. Tout le monde était content.

Mme Carruzzo précise que les sacs de 110 litres peuvent être achetés à la déchèterie au prix de CHF 6.- la pièce.

M. Freymond relate qu'il a eu un bon contact avec l'employé. Après un brin de causerie sympathique, la caisse de vendange amenée a été acceptée bien que, au départ, elle aurait dû être mise dans un sac de 110 l.

M. Marmier aimerait un complément d'information sur la gestion des sagex et du plastique dur.

M. le Syndic répond que la filière Swisspor se charge du recyclage des plaques de sagex. Quant au plastique, beaucoup de moyens différents ont été essayés. La seule filière réellement valable aujourd'hui est celle des magasins.

Mme Carruzzo complète que les Municipalités se tiennent au courant pour en trouver une. La seule connue est en Allemagne ce qui n'est pas envisageable d'un point de vue écologique.

M. Marmier demande pourquoi on ne mettrait pas une benne de récupération des plastiques à la déchèterie dans le but de déléguer son traitement à la Satom.

Mme Carruzzo répond que ce sera peut-être le cas. C'est en discussion.

M. Kellenberger considère qu'on devrait faire en sorte d'éviter tout bonnement d'avoir des déchets plastiques.

Mme Borloz annonce que la prochaine séance préparatoire du Conseil aura lieu le 23 janvier 2023. Une invitation sera envoyée par mail. Le souhait émis serait de la commencer en présence uniquement des conseillers durant la première heure, puis d'associer les Municipaux aux discussions en seconde partie.

Mme Carruzzo annonce que les membres de la Municipalité seront pris par d'autres obligations et ne pourront être présents à cette séance.

Mme Borloz demande où en est sur la mise sur pied du Point de Rencontre d'Urgence (PRU).

M. le Syndic répond que les informations ont été communiquées dans le dernier Corsal'Infos.

M. Forestier demande si Corseaux va revenir en arrière comme c'est le cas des trois autres communes du cercle quant à sa décision de faire l'économie des douches.

M. Michaux répond qu'un seul club sportif est intervenu. Les écoliers ne prennent plus de douches. Il précise que la décision ne peut être appliquée en demi-mesure. Soit elle est totalement applicable, soit elle est supprimée. Cela représente 1500 litres à chauffer et le travail est conséquent quant à un arrêt ou une remise en route. Sous le conseil des autorités, la Municipalité a estimé que la mesure, à l'heure actuelle, est pertinente.

M. Forestier communique que les enfants vont de toute façon se doucher chez eux. Ce n'est donc que reporter le problème plus loin.

M. Michaux répond qu'il faut considérer le ratio entre 1500 l et le nombre de douche faite avec ce volume d'eau. La Municipalité a reçu des suggestions d'économie par la Confédération et de la part du Canton. Cette mesure en fait partie. On peut encore réévaluer la situation.

Mme Gayed souhaiterait savoir si on a un retour sur le sondage de l'ouverture d'une épicerie à Corseaux et connaître les résultats.

Mme Carruzzo annonce une participation de 37 % (75 % via internet, le reste par courrier ou en ramenant le sondage complété). 93% des personnes se sont dites favorables à l'ouverture d'une épicerie. Les plus concernées se situent dans la tranche d'âge de 41 à 64 ans. L'intérêt se porte particulièrement sur les produits frais et locaux. La Municipalité communiquera un projet vers le printemps prochain. Elle étudie actuellement plusieurs variantes avec des prestataires. Le but est de rester local et durable.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente lève la séance à 20h00 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La Présidente

La Secrétaire

Coralie Patthey

Frankie Deloy Trüb